

TARIFS DE PUBLICITE 2018

TARIFS

Tarifs bruts en euro hors taxes

Emplacements standards

Surface	Quadri
Simple Page	4 800 €
Double Page	8 800 €
½ Page	2 400 €

Emplacements de rigueur

Surface	Quadri
4ème de couverture	6 500 €
3ème de couverture	5 800 €
2ème de couverture	6 000 €

Emplacement préférentiels : + 10 %

Pour tout autre format : publi-reportage, opérations spéciales, encarts et spécifications techniques : nous consulter.

Aucune remise n'est applicable sur les frais techniques

DEGRESSIFS

Dégressifs volumes

Ces dégressifs s'appliquent à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs.

Grille volume

Sur la base du CA brut annuel ht

De 4 800 € à 8 800 €	5%
De 8 801 € à 28 000 €	10%
De 28 001 € à 39 200 €	15%
De 39 201 et plus	20%

Remise professionnelle

15%

La remise professionnelle est accordée aux annonceurs ayant accrédité un mandataire professionnel auprès du titre pour leur achat d'espace (attestation de mandat signée par l'annonceur exigée). Elle s'applique sur le chiffre d'affaires net hors taxes, tous dégressifs tels que précédemment calculés déduits. Elle ne s'applique pas sur les frais techniques, les frais postaux et l'achat d'exemplaires en nombre, ni sur les échanges marchandises

Formats et éléments techniques

EN mm (Larg.x Haut.)

Page

Double Page

½ page largeur

Pour les formats plein papier, prévoir un fond de rogne de 5 mm de fausse coupe de chaque côté du document.

Plein papier rogné

220 mm x 297 mm

440 mm x 297 mm

220 mm x 145 mm

Format utile

200 mm x 287 mm

400 mm x 287 mm

200 mm x 135 mm

I – LES ELEMENTS

Livraison des éléments au format PDF

Epreuve de contrôle : elles doivent obligatoirement être numériques et produites à partir du fichier fourni dans sa dernière version. A ce jour, nous acceptons les épreuves Approval, Cromalin Digital, Picto et Iris.

Format des CD : les fichiers doivent être gravés sur CD (1 annonce = 1CD) au format ISO 9660. Les doubles pages doivent être fournies sous la forme de deux fichiers d'une page.

Les fichiers doivent être envoyés directement à :
Planète Robots, 161 Boulevard Henri Sellier
92150 – SURESNES

II REMISE DES FICHIERS

La remise des fichiers doit être effectuée 4 semaines avant parution.

Pour les encarts : Livraison : 15 jours avant parution.

Trois semaines avant parution, 10 exemplaires de chaque encart doivent être remis à AABAM pour test.

Dans le cas de non respect de ces délais, Planète Robots décline toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre.

III – LES DELAIS

III/1 DELAIS DE CONFIRMATION

Les ordres et documents doivent être adressés à :
Planète Robots, 161 bd Henri Sellier 92150 Suresnes

La remise des ordres doit être effectuée 4 semaines avant la parution.

Dans le cadre du non respect de ces délais, Planète Robots décline toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre.

III/2 DELAIS D'ANNULATION

Tout report ou annulation d'insertion doit être effectué :

Pages intérieures : 4 semaines avant la date de parution

Emplacements spécifiques et encarts : 10 semaines avant la date de parution.

En dehors de ces délais, un dédit pourra être facturé sur la base de 50% du tarif, voire 100% du tarif en deçà de six semaines avant parution.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les Editions d'Acamar, éditeur de Planète Robots a en charge la commercialisation et la facturation de la publicité du titre Planète Robots. Ce sont les conditions générales de vente énoncées ci-dessous qui s'appliquent.

1 - Définitions

Dans les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente »), les mots et expressions ci-dessous auront la signification suivante :

« Annonceur » : toute personne physique ou morale qui acquiert ou souhaite acquérir des Espaces Publicitaires à des fins publicitaires (notamment en vue d'assurer la publicité de leurs produits, services, marques ou enseignes). Les Annonceurs dont plus de 50% des actions et/ou parts sociales conférant immédiatement droit de vote aux assemblées ordinaires et/ou organes de gestion sont détenus ou contrôlés directement par une société holding commune seront réputés appartenir au même groupe.

« Conditions Particulières de Vente » : tout terme et condition que nous aurons expressément acceptés et complétant ou se substituant à ceux des Conditions Générales de Vente s'agissant de la commercialisation des Espaces Publicitaires auprès de l'Annonceur. Les ordres de publicité validés par nos soins font partie des Conditions Particulières de Vente.

« Espaces Publicitaires » : ensemble des emplacements pour Insertions Publicitaires des Titres. Les Espaces Publicitaires pourront être commercialisés auprès de l'Annonceur directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre personne.

« Insertion Publicitaire » : Tout élément à caractère publicitaire ou promotionnel constitué notamment de textes, logos ou images, figurant dans les Titres. Les opérations spéciales – à savoir les opérations donnant lieu à un aménagement spécifique des Espaces Publicitaires et, plus généralement, du contenu des Titres en vue de la promotion des produits ou services d'un Annonceur donné ou de l'Annonceur lui-même (par exemple, habillage de rubriques aux couleurs de l'Annonceur, cavaliers ou fenêtres sur couverture, utilisation de nouveaux formats, etc.) – constituent des Insertions Publicitaires.

« Mandataire » : personne à laquelle l'Annonceur aura donné mandat écrit d'acheter des Espaces Publicitaires en son nom et pour son compte.

2 – Application des Conditions Générales de Vente

Toute demande d'Insertion Publicitaire de la part d'un Annonceur ou de son Mandataire emporte acceptation des Conditions Générales de Vente ainsi que le respect de la réglementation et des usages en vigueur en matière de publicité et de communication. Tous autres documents ou conditions qui auraient pour objet de compléter ou de déroger totalement ou partiellement aux Conditions Générales de Vente, ne nous seront pas opposables, exceptées les conditions Particulières de Vente.

3 – Formalisation de l'achat des Espaces Publicitaires

Les demandes d'Insertions Publicitaires devront faire l'objet d'un ordre de publicité écrit comportant le cachet de l'Annonceur ou de son Mandataire, envoyé à la régie publicitaire du titre, AABAM CONSULTING et ce, dans les délais mentionnés dans les tarifs publicitaires, dans un délai de 8 semaines avant la date de parution. A défaut de respect de ces modalités, nous n'assumerons aucune responsabilité s'agissant de l'exécution de l'ordre de publicité et notamment, de la conformité de l'insertion Publicitaire qui en résultera. En tout état de cause, seules nous seront opposables les demandes d'Insertions Publicitaires qui auront été expressément validées par la régie publicitaire.

En cas d'intervention d'un Mandataire, la prise en compte de l'ordre de publicité sera subordonnée à la notification préalable de la copie du contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation mentionnant l'existence et l'étendue de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues. L'Annonceur devra nous notifier toute modification ou cessation de ce mandat sans délai dès que l'accord ou la décision unilatérale à l'origine de celle-ci sera effectif(ve). L'ordre de publicité souscrit par un Annonceur directement ou par son Mandataire lui est strictement personnel et ne saurait être transmis, même partiellement, à un tiers sans notre accord express préalable.

4 – Conformité de l'Insertion Publicitaire Sollicitée

Nous nous réservons le droit de refuser sans avoir à en communiquer les motifs, d'exécuter toute demande d'Insertion Publicitaire que nous considérerons comme contraire :

- (I) à la réglementation, aux usages ou principes déontologiques applicables au secteur de la publicité, notamment aux recommandations du BVP,
- (II) à toute autre réglementation ou tout autre usage susceptible de s'appliquer notamment relative au respect de la personne humaine à la ligne éditoriale ou thématique du titre,
- (III) ou qui, plus généralement, serait susceptible de générer des protestations chez le lectorat ou les tiers.

5 – Exécution des ordres de publicité

5.1 Eléments techniques

La remise des éléments techniques nécessaires à l'Insertion Publicitaire doit être effectuée directement auprès de Les Editions d'Acamar et conformément aux modalités stipulées dans les Conditions Titre, notamment en ce qui concerne les caractéristiques des éléments à remettre et le délai de remise. Le non respect par l'Annonceur ou son Mandataire desdites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annonceur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. En outre, le montant total prévu dans l'ordre de publicité restera dû par l'Annonceur.

Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les Insertions Publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annonceur ou son Mandataire.

L'Annonceur et son Mandataire disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de parution de l'Insertion Publicitaire pour retirer les éléments techniques. Ce délai expiré, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments.

5.2 Modification / Report / Annulation des Ordres de Publicité

I A l'initiative de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne seront admises que sous réserve d'être formulées par écrit et, que la Régie publicitaire du Titre en ait reçu réception au moins six semaines avant la date de parution prévue. Dès lors que l'Espace Publicitaire concerné sera un « emplacement préférentiel » tel que visé dans les Conditions Titre, la demande ne sera admise qu'à la condition que le Titre en ait eu réception trois mois au moins avant la date prévue. En outre, tout acompte demandé pour la réservation d'un tel emplacement nous reste acquis quelle que soit la date à

laquelle intervient la demande de modification, de report, ou d'annulation (ce compris plus de six semaines avant la date de parution).

II Du fait de la suspension / Cessation de parution du (des) Titre(s).

Nous n'assumerons aucune responsabilité du fait de l'annulation ou du report d'un ordre de publicité en cas de suspension ou de cessation de leur parution du(des) Titre(s) concernés par ledit ordre de publicité quel que soit le motif d'une telle suspension ou cessation. En outre, une telle suspension / cessation ne saurait avoir une quelconque incidence sur les autres accords en cours avec l'Annonceur.

En raison de la modification de l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité.

Dans l'hypothèse où nous serions conduits à modifier l'Espace Publicitaire convenu dans l'ordre de publicité, nous en informerions dans les meilleurs délais directement l'Annonceur et nous ferions nos meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Annonceur un autre Espace Publicitaire, de valeur équivalente. Si le nouvel Espace Publicitaire ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier pourrait demander l'annulation de l'ordre de publicité concerné sans que celle-ci ne lui ouvre cependant droit à une quelconque indemnité de notre part.

5.3 Compte-rendu

Il sera rendu compte des conditions d'insertion selon les modalités de l'article 23 de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 Insertion Publicitaire par Insertion Publicitaire excepté en cas de campagne composée d'Insertions Publicitaires successives où le compte-rendu sera envoyé en fin de campagne.

5.4 Réclamations

Les réclamations devront, quelque soit leur objet, impérativement être notifiées à la régie publicitaire du titre dans les 15 jours à compter de la date de parution de l'Insertion Publicitaire concernée.

6 – Responsabilité de L'Annonceur

6.1 Toute Insertion Publicitaire sera diffusée sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui devra être titulaire de tous les droits d'auteurs, marques ou autres droits de propriété intellectuelle nécessaires à sa représentation et à sa reproduction à des fins publicitaires .

6.2 L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous garantissent contre tout recours, réclamation ou action émanant des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, et, d'une manière générale, de toute personne aux droits de propriété intellectuelle de laquelle, la diffusion des Insertions Publicitaires porterait atteinte. En particulier, l'Annonceur nous garantit contre tout recours de l'agence conseil en publicité aux fins de faire prévaloir ses droits sur ses créations publicitaires. L'Annonceur et, le cas échéant, le Mandataire nous indemniseront intégralement de toute sanction ou condamnation dont nous serions l'objet dans l'une des hypothèses stipulées dans la présente clause.

7- Conditions Tarifaires – Facturation – Règlement

7.1 Conditions Tarifaires

Les Espaces publicitaires seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de l'ordre de publicité. Nous nous réservons la faculté de modifier les tarifs à tout moment y compris sur les campagnes en cours. La modification sera portée à la connaissance de l'Annonceur et/ou de son Mandataire 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En l'absence de notification de son désaccord par l'Annonceur et/ou son Mandataire sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, il sera réputé avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires. Nos tarifs s'entendent hors taxes. Tous les impôts, taxes et droits qui pourraient s'avérer applicables à raison de la publicité effectuée seront acquittés par l'Annonceur. Les échanges de marchandises ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'assiette ouvrant droit aux réductions de prix dont pourra bénéficier l'Annonceur en fonction de nos barèmes

7.2 Facturation

Les factures sont émises par Les Editions d'Acamar à la date de parution de l'Insertion Publicitaire. En cas d'intervention d'un Mandataire, nous nous conformerons aux termes du mandat qui lui aura été confié par l'Annonceur. En tout état de cause, l'original de la facture sera envoyé à l'Annonceur.

7.3 Règlement

Nos factures sont émises et réglables en Euros, à 30 jours date de facture. Par exception, le règlement devra intervenir dans les 24 heures de la réception de notre confirmation de l'ordre de publicité pour tout nouvel Annonceur et/ou Mandataire, pour l'ensemble de la première campagne de publicité qu'il effectuera auprès de nous, ainsi que pour tout Annonceur et/ou Mandataire n'ayant pas respecté sa précédente échéance de paiement. Dans ce cas, l'exécution de l'ordre de publicité sera subordonnée au règlement effectif de l'intégralité de son montant. Nous ne considérerons le règlement des sommes qui nous sont dues comme effectué, qu'à l'encaissement effectif desdites sommes – la remise d'un chèque ou un ordre de virement ne vaudra pas règlement. En cas de règlement par traite, cette dernière, doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours date de facture. Le règlement sera comptant à réception de facture pro forma pour les ventes à des Annonceurs étrangers.

Tout paiement anticipé donnera lieu au versement d'un escompte de 0,4% sur le montant net de la facture. Tout retard de règlement rendra immédiatement exigibles l'intégralité des créances qui nous sont dues. Il donnera en outre lieu à l'application de pénalités de retard d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de la décision de Editions d'Acamar de facturer lesdites sommes. Ces pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'au jour du règlement définitif. Nous aurons par ailleurs la faculté de suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité en cours . En cas de recouvrement par voie judiciaire des factures, leur montant hors taxes sera automatiquement augmenté de 15% à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux.

8 – Communication

L'émission d'un ordre de publicité par un Annonceur nous donne le droit de reproduire, présenter et réaliser la pigne des annonces qui en sont l'objet en vue de leur communication pour une information professionnelle, aux clients actuels ou potentiels du Titre, selon les procédés et usages dans le secteur.

9 – Loi Applicable – Juridiction Compétente

L'intégralité de nos relations contractuelles avec les Annonceurs et/ou leur Mandataire est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation auquel l'application ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières de Vente pourra donner lieu relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

10 – Notifications

Toutes notifications seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de la partie destinataire indiquée sur les Conditions Particulières de Vente ou sur les Conditions Titre, tout délai courant alors du jour de la présentation de ladite lettre à la partie destinataire . Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié à l'autre conformément à ce qui précède, pour lui être opposable.

PLANETE ROBOTS est une publication de Les Editions d'Acamar

161 BD Henri Sellier 92150 Suresnes – Tel 01 46 25 05 25

Béryl Bréas – beryl.breas@free.fr * Philippe Seban – seban@planeterobots.com